

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Christian COSTE.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Jacky NGUYEN, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, Mme Myriam HULLIN, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Faustine GUILMAIN par Véronique HEUILLARD, M. Muamer KOLIC par Jacky NGUYEN,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacky NGUYEN

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29  
**En exercice** : 29  
**Votants** : 29  
**N° délibération** : 2020-05/01

**Date de la convocation** : 20-05-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 20-05-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 29-05-2020

### ELECTION DU MAIRE

**Rapporteur** : Christian COSTE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Jacky NGUYEN pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. Pascal LANDREAT : vingt-huit (28) voix

M. Pascal LANDREAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Jacky NGUYEN, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVIDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, Mme Myriam HULLIN, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Faustine GUILMAIN par Véronique HEUILLARD, M. Muamer KOLIC par Jacky NGUYEN,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacky NGUYEN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Votants : 29  
N° délibération : 2020-05/02

Date de la convocation : 20-05-2020  
Date d'affichage de la convocation : 20-05-2020  
Acte rendu exécutoire : 29-05-2020

---

**DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

---

**Rapporteur : Pascal LANDREAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la création de 7 postes d'adjoints au maire.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Jacky NGUYEN, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVIDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, Mme Myriam HULLIN, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Faustine GUILMAIN par Véronique HEUILLARD, M. Muamer KOLIC par Jacky NGUYEN,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacky NGUYEN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Votants : 29  
N° délibération : 2020-05/03

Date de la convocation : 20-05-2020  
Date d'affichage de la convocation : 20-05-2020  
Acte rendu exécutoire : 29-05-2020

---

**FIXATION DU DELAI DE DEPOT DE LISTES D'ADJOINTS**

---

**Rapporteur : Pascal LANDREAT**

Il est proposé à l'assemblée de laisser un délai de 5 minutes pour déposer auprès de Monsieur le Maire les candidatures au poste d'adjoint par liste.

A l'unanimité, il est laissé cinq minutes pour déposer les listes de candidatures auprès de Monsieur. le Maire avant de procéder à leur élection.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Jacky NGUYEN, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVIDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, Mme Myriam HULLIN, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Faustine GUILMAIN par Véronique HEUILLARD, M. Muamer KOLIC par Jacky NGUYEN,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacky NGUYEN

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29  
**En exercice** : 29  
**Votants** : 29  
**N° délibération** : 2020-05/04

**Date de la convocation** : 20-05-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 20-05-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 29-05-2020

### ELECTIONS DES ADJOINTS

**Rapporteur : Pascal LANDREAT**

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 fixant le délai de dépôt des candidatures auprès de Monsieur le Maire,  
Il est procédé à l'élection des adjoints au nombre de 7.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD
- M. Laurent SINDRES-DUBOIS
- Mme Véronique HEUILLARD
- M. Jean-Michel PALENGAT
- Mme Martine HENRIOT-JEHEL
- M. Julien CHENUT
- M. Denis DEFER

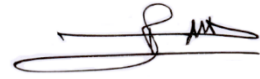
Après avoir procédé au vote à bulletin secret et son dépouillement :

- Nombre de bulletin : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste recueille 29 voix et sont proclamés :

- Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD : premier adjoint
- M. Laurent SINDRES-DUBOIS : deuxième adjoint
- Mme Véronique HEUILLARD : troisième adjoint
- M. Jean-Michel PALENGAT : quatrième adjoint
- Mme Martine HENRIOT-JEHEL : cinquième adjoint
- M. Julien CHENUT : sixième adjoint
- M. Denis DEFER : septième adjoint

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints** Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Jacky NGUYEN, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVIDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, Mme Myriam HULLIN, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Faustine GUILMAIN par Véronique HEUILLARD, M. Muamer KOLIC par Jacky NGUYEN,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacky NGUYEN

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29  
**En exercice** : 29  
**Votants** : 29  
**N° délibération** : 2020-05/05

**Date de la convocation** : 20-05-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 20-05-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 29-05-2020

### DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

**Rapporteur** : Laurent SINDRES

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

#### **Exposé des motifs :**

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'évolution législative est venue modifier et étendre les délégations susceptibles d'être confiées à Monsieur le Maire.

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante**, d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, les compétences ci-après :

- 01°]** - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 02°]** - De fixer, dans la limite d'une augmentation égale à l'inflation de l'année concernée, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 03°]** - De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture et groupement de crédit des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 04°] - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 05°] - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 06°] - De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 07°] - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 08°] - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 09°] - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10°] - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11°] - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12°] - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13°] - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14°] - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15°] - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération du 17 octobre 2005 et suivantes, relatives au périmètre du droit de préemption urbain
- 16°] - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Il s'agit de toutes les actions devant les juridictions civiles, pénales, ou administratives, en demande comme en défense, tant en première instance qu'en appel.
- 17°] - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant
- 18°] - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19°] - De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20°] - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros
- 21°] - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par délibération du 17 octobre 2005 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- 22°] - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23°] - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **DE DELEGUER** au Maire les attributions du conseil municipal telles que présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, en cas d'espèce, le 1<sup>er</sup> adjoint puis le cas échéant dans l'ordre du tableau du conseil municipal
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte, lors des réunions du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.



Le Maire,  
Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints** Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Jacky NGUYEN, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVIDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, Mme Myriam HULLIN, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Faustine GUILMAIN par Véronique HEUILLARD, M. Muamer KOLIC par Jacky NGUYEN,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacky NGUYEN

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29  
**En exercice** : 29  
**Votants** : 29  
**N° délibération** : 2020-05/06

**Date de la convocation** : 20-05-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 20-05-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 29-05-2020

### FIXATION DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**Rapporteur : Véronique HEUILLARD**

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,  
**Vu** la délibération d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020, élisant le maire et 7 adjoints au maire pour une entrée en fonction à compter du 18 mai 2020,

**Considérant** que la commune compte 5 295 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Il est donc, PROPOSÉ, ainsi qu'il suit,**

Dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités de fonction de M. Le Maire et des Adjointes est fixé comme suit :

- **Le Maire** : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjointes** : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;



Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

*Annexé à la présente le tableau récapitulatif des indemnités de fonction et modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE FIXER** les indemnités de fonctions de M. le Maire au taux de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE FIXER** les indemnités de fonctions des Adjoints au Maire au taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **D'APPLIQUER** la présente décision à effet du 18 mai 2020 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



**Pascal LANDRÉAT**

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints** Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Jacky NGUYEN, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVIDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, Mme Myriam HULLIN, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Faustine GUILMAIN par Véronique HEUILLARD, M. Muamer KOLIC par Jacky NGUYEN,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacky NGUYEN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Votants : 29  
N° délibération : 2020-05/07

Date de la convocation : 20-05-2020  
Date d'affichage de la convocation : 20-05-2020  
Acte rendu exécutoire : 29-05-2020

### DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A L'URBANISME

**Rapporteur : Pascal LANDREAT**

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Maire décide de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué à l'urbanisme.

Il vous est proposé de désigner :

- M. Daniel REMY

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE DESIGNER** M. Daniel REMY, conseiller municipal délégué à l'urbanisme

Le Maire,



Pascal LANDREAT

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints** Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Jacky NGUYEN, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVIDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, Mme Myriam HULLIN, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Faustine GUILMAIN par Véronique HEUILLARD, M. Muamer KOLIC par Jacky NGUYEN,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacky NGUYEN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Votants : 29  
N° délibération : 2020-05/08

Date de la convocation : 20-05-2020  
Date d'affichage de la convocation : 20-05-2020  
Acte rendu exécutoire : 29-05-2020

### DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AU PATRIMOINE

**Rapporteur : Pascal LANDREAT**

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Maire décide de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué au patrimoine.

Il vous est proposé de désigner :

- M. Christian COSTE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE DESIGNER** M. Christian COSTE, conseiller municipal délégué au patrimoine.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**